

Arrêté du Maire

Objet : Neutralisation temporaire de l'arrêt de bus « Sanguinet Mairie » pendant les fêtes de la St-Sauveur

Le Maire de la commune de Sanguinet,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2-1 et L2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal,

Vu la demande de la RDTL en date du 11 juin 2024,

Vu l'avis favorable du service des transports publics interurbains de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juin 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2025-61 en date du 26 mai 2025 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement pendant les fêtes locales de la Saint-Sauveur du 13 au 15 juin 2025 – place de la mairie et espace Gemme,

Considérant que pour assurer la sécurité des festayres à l'occasion des fêtes de la St-Sauveur et des usagers des lignes de transports 415 et 511, il est nécessaire de neutraliser l'arrêt de bus du giratoire de la mairie « Sanguinet Mairie »,

Considérant que le demi-anneau de la place de la mairie sera fermé, depuis l'entrée de l'avenue Charles Castets jusqu'à sa sortie sur l'avenue des Grands Lacs,

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêt de bus « Sanguinet Mairie » implanté sur le giratoire de la mairie pour les voyageurs des lignes 415 et 511 de la régie des transports landais, est neutralisé du vendredi 13 juin 2025 à 19h00, jusqu'au lundi 16 juin 2025 à 4h00.

Article 2 :

L'arrêt de bus "Sanguinet Mairie" est déplacé à l'école de Sanguinet (au niveau des zébras au sol, rue du Château d'eau), dans le sens :

- Parentis-Gujan pour la ligne 415 du vendredi 13 juin à 19h00 au samedi 14 juin à 20h00
- Ychoux-Sanguinet pour la ligne 511 du vendredi 13 juin à 19h00 au samedi 14 juin à 20h00

L'arrêt de bus "Sanguinet Mairie" est déplacé à l'entrée de l'avenue Charles Castets dans le sens :

- Gujan-Parentis pour la ligne 415 du vendredi 13 juin à 19h00 au samedi 14 juin à 20h00

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès publication et pose de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le directeur des services techniques de la commune de Sanguinet
Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biscarrosse
Monsieur le responsable de la police municipale
Régie des Transports Landais 511 rue des tonneliers 40600 Biscarrosse

Fait à Sanguinet, le 26 mai 2025

Pour le Maire,
Le conseiller délégué,



Christian Viudes

Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n° le :

Et publication ou notification le : **28 MAI 2025**

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr.